



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Une déclinaison estivale pour 2026

Du 21 juin au 22 septembre

Un programme de diffusion artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle

A lire attentivement avant tout dépôt de dossier :

- *Cet appel à projets s'adresse aux artistes, équipes artistiques, compagnies et collectifs n'ayant pas bénéficié du programme Plaines d'été en 2024 et en 2025. Les candidats ayant été retenus deux années de suite sur ces éditions ne sont donc pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets.*

- *Cet appel à projets ne constitue pas une aide à la création. Les propositions doivent impérativement porter sur une création ou son adaptation déjà existante, et ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs représentations publiques. Les projets doivent avoir été éprouvés face à un public et disposer d'éléments permettant d'attester de leur diffusion (captation, revue de presse, dates antérieures, supports de communication, etc.). Les demandes des artistes ou des équipes dont les projets sont en cours de création, en sortie de résidence non encore diffusés, ou nécessitant un accompagnement à la production ne seront pas examinés.*

- *Pour cette nouvelle édition, un appel à manifestation d'intérêt est lancé à l'initiative de la DRAC auprès des lieux de diffusion. Chaque artiste ou équipe pourra ainsi être mis en relation avec des partenaires sur ses territoires de diffusion. Cette mise en relation a vocation à faciliter l'ancrage local des propositions, sans se substituer à la responsabilité des équipes dans la conduite opérationnelle de leurs projets. Si au moment du dépôt de candidature, un artiste ou une équipe est d'ores et déjà en dialogue avec un ou plusieurs partenaires susceptibles d'accueillir un impromptu, il lui appartient de les inviter à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) accessible depuis ce lien : [AMI partenaires de diffusion](#). En cas de sélection de l'artiste ou de l'équipe, les partenariats ainsi signalés seront pris en considération dans la mesure du possible, sous réserve de leur compatibilité avec les équilibres territoriaux et des modalités définies par la commission.*

- *Aucune demande de rendez-vous individuel ou échange préalable à un dépôt de dossier ne pourra être organisé avec la DRAC. Les informations nécessaires à la candidature sont intégralement précisées dans les documents mis à disposition. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avec attention avant tout dépôt de dossier. A noter que pour cette nouvelle édition, une FAQ recensant les questions les plus fréquemment posées est mise à disposition des candidats. Pour toute question non mentionnée dans ces documents, merci de les adresser exclusivement à l'adresse suivante : plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr*

La DRAC Hauts-de-France accompagne avec le programme *Plaines d'été* des artistes, des équipes artistiques, et des collectifs relevant de tous les domaines d'expression, souhaitant investir la période estivale de propositions d'impromptus artistiques à des fins d'éducation artistique et culturelle diffusés à travers les territoires. Ces courtes formes artistiques, se voulant techniquement légères, permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants - non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances - aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs que dans d'autres lieux plus inattendus. De manière assez naturelle, elles font régulièrement usage d'un certain effet de surprise.

La DRAC Hauts-de-France réitère pour une 7^{ème} édition son soutien au déploiement du programme *Plaines d'été* au bénéfice de l'ensemble des territoires (notamment intercommunaux) de la région qu'ils soient ou non engagés dans un conventionnement culturel avec l'Etat (contrat local d'éducation artistique (CLEA), contrat culture ruralité, contrat territoire-lecture (CTL) ou

Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah).

Sont sollicités dans ce cadre des compagnies ou collectifs artistiques, des ensembles musicaux ou vocaux, des regroupements factuels d'artistes, des artistes des arts visuels et des images animées, des artistes auteurs illustrateurs souhaitant s'engager collectivement ou individuellement.

Il s'agit donc pour les équipes et les artistes intéressés par la démarche et prêts à s'y engager de formuler des propositions de courtes formes artistiques spécifiquement conçues, conformément au présent cahier des charges, en vue d'une diffusion en lieux/sites prioritairement **non dédiés à la culture** au cours de la période allant du **21 juin au 22 septembre 2026**.

Cahier des charges

Des évolutions du cahier des charges sont introduites pour l'édition 2026 du programme. Il est donc demandé aux artistes et équipes candidates de lire attentivement l'ensemble des dispositions qui le composent, afin de bien en comprendre toutes les dimensions et les attendus.

Format

Chaque équipe ou artiste, volontaire et autonome, s'engage à réaliser pour un ou des territoires d'action, des impromptus artistiques, de courte durée et au dispositif technique le plus léger possible permettant leur diffusion en une grande diversité de lieux/sites et à toutes sortes de moments. Ces impromptus, telle une parenthèse d'enchantement ou du moins d'inattendu dans le quotidien, n'hésitent pas à user de la surprise et cherchent à susciter découverte et curiosité. La variété des contextes de diffusion envisagée contraint sans doute à ne pas s'appuyer sur une forme unique et la nouveauté des propositions sera un critère de choix.

Il est attendu de la part de chaque équipe ou artiste de proposer **5 impromptus artistiques**. Cela peut prendre la forme de différents impromptus sur un même lieu, d'un impromptu identique proposé dans différents lieux ou un mix des deux.

Les lieux/sites de diffusion

Afin d'aller le plus possible au-devant des habitants, il s'agit d'identifier des lieux où ils se trouvent pour des raisons autres que culturelles ou éventuellement de les y inviter : lieux de travail, de loisirs, de transport, de gestion de la vie quotidienne, de service, de convivialité, de commerce, espace public, événements locaux, réunions, établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, etc. ; en privilégiant les lieux extérieurs ou semi-ouverts, qui permettront aussi aux artistes de tester de nouveaux formats de diffusion.

A chaque fois que le lieu/site et le moment retenus s'y prêtent, des temps d'échanges et de rencontre informels avec les habitants spectateurs sont envisagés avant ou après la diffusion, selon des formes et des modalités proposées par le ou les artistes.

Un blog dédié pour documenter et relayer les événements

Depuis la première édition, l'association CARMEN, missionnée par la DRAC Hauts-de-France, a conçu un blog avec des journalistes et des réalisateurs et réalisatrices professionnels membres du réseau EMi'cycle (réseau d'acteurs de l'éducation aux médias et à l'information des Hauts-de-France).

Le blog <http://plainesdete.fr/> réinvesti pour l'édition 2026 jouera un rôle de coordination pour les artistes et permettra de communiquer sur les impromptus artistiques.

Un temps d'information avec l'association Carmen, sous forme de webinaire sur les modalités de communication et de coordination, sera organisé à destination des artistes et des compagnies **jeudi 11 juin 2026 de 11h30 à 12h30**.

Critères d'éligibilité du dossier de demande

Ce programme concerne l'ensemble des champs de la création artistique (arts visuels, design, architecture, cinéma et audiovisuel, théâtre et arts associés, arts de rue, cirque, danse, arts performatifs musique et arts sonores, livre et lecture) et est ouvert aux artistes et aux équipes artistiques domiciliés sur le territoire français et ayant un ancrage régulier en Hauts-de-France.

Les candidats ayant bénéficié d'un accompagnement financier au titre du présent programme lors de deux années consécutives (2024 et 2025) ne sont pas éligibles pour l'édition 2026 en cours.

Les candidats doivent impérativement justifier, au moment du dépôt de leur candidature, de l'existence d'une structure

administrative leur permettant de recevoir une aide financière (association, entreprise individuelle, société, etc.). Cette structure doit être active et en conformité avec les obligations légales et fiscales en vigueur. Le statut d'artiste-auteur en nom propre constitue une structure administrative recevable à condition que l'activité soit active au moment du dépôt de dossier.

Les structures culturelles, les lieux de création ou diffusion et les agences de production ou d'accompagnement ne sont pas éligibles. Cette inéligibilité vaut tant pour une candidature en tant que bénéficiaire direct que pour un dépôt de dossier en qualité de porteur administratif pour le compte d'un artiste ou d'une équipe artistique. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Le dépôt de dossier est limité à une demande par artiste, collectif, équipe ou ensemble. Toute candidature multiple entraînera l'irrecevabilité des demandes.

Les demandeurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'une aide de la DRAC Hauts-de-France peuvent être éligibles au présent programme.

Modalités d'évaluation des candidatures

Les dossiers seront examinés à partir de cinq critères :

- la qualité artistique et l'originalité du projet ; pour les équipes artistiques et les artistes ayant déjà bénéficié des programmes *Plaines d'été*, *Pleine détente – Plaines des tentes*, *Plaines Villages* et *Plaines Santé*, le caractère nouveau de la proposition constituera un critère de choix ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs généraux du présent cahier des charges ;
- la capacité des équipes et des artistes à tisser de nouvelles relations partenariales ;
- la variété des contextes de diffusion ;
- la répartition géographique des propositions afin de permettre un rayonnement équilibré du programme sur l'ensemble des cinq départements de la région.

Les engagements des artistes ou des équipes artistiques sélectionnés

Chaque artiste ou équipe retenu :

- respecte le présent cahier des charges et est autonome dans sa mise en œuvre.
- **s'engage à réaliser ses impromptus sur les territoires de deux intercommunalités/EPCI (une communauté de communes, une communauté urbaine, une communauté d'agglomération). Les artistes et équipes artistiques sont invités à saisir par ordre de priorité, dans leur candidature, trois vœux de territoire de diffusion parmi la [liste des EPCI de la région Hauts-de-France](#)**. Une commission se réunira afin de déterminer pour chaque candidat sélectionné les deux EPCI retenus. Les artistes et équipes artistiques acceptent le principe de cette répartition et s'engagent à intervenir sur les territoires qui leur seront attribués ;
- **s'engage à réaliser *a minima* une proposition invitant à rencontrer des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou des zones rurales ;**
- identifie les territoires, partenaires, interlocuteurs et lieux/sites de diffusion des impromptus artistiques, explore, le plus souvent possible, un ou des territoires autres de ceux qu'ils investissent habituellement. Cette déclinaison estivale du programme se veut aussi une occasion donnée à une entité artistique d'emprunter de nouvelles pistes afin de tisser de nouvelles relations partenariales. **Afin de faciliter cette identification, les artistes et équipes retenus pourront, pour cette édition, être mis en relation avec les partenaires de diffusion ayant répondu à [l'appel à manifestation d'intérêt](#) lancé par la DRAC. Dans ce cadre, la DRAC intervient comme facilitatrice, sans toutefois se substituer au travail de prise de contact, d'organisation et de coordination qui relève de la responsabilité des artistes et des équipes artistiques.**
- assure la relation avec les partenaires locaux (collectivités, associations, établissements publics, etc.)
- réalise, à proprement parler, les impromptus, adaptés à chaque contexte.
- définit et prépare la diffusion des impromptus (élaboration des modalités des actions et identification/approche des publics) en lien avec les partenaires locaux.
- assure avec les partenaires locaux, l'information et/ou la communication à propos des impromptus.
- envisage, autant que possible, une ou des formes de médiation construites avec les partenaires locaux impliqués.
- assure la gratuité des impromptus pour les habitants.
- s'engage à respecter le cadre légal de l'emploi artistique et de se conformer aux réglementations et mesures de prévention à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des professionnels et des habitants spectateurs.
- assure la gestion des frais techniques, des déplacements, le cas échéant de restauration, d'hébergement, prend en charge la question des droits d'auteurs (SACEM, SACD, le cas échéant, ...).
- adresse un bilan illustré à la DRAC à l'issue du programme soit au cours du dernier trimestre de l'année 2026.

Accompagnement financier

Chaque équipe sera accompagnée par la DRAC Hauts-de-France à hauteur de **6 000 euros pour réaliser 5 impromptus artistiques**.

Commission

Une commission composée de représentants des pôles Publics, territoires et industries culturelles et Création de la DRAC Hauts-de-France se réunira fin mai 2026.

Les artistes et les équipes seront informés de la décision du comité de sélection au plus tard **début juin 2026. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.**

Modalités de candidature

Au-delà du présent cahier des charges, les artistes, compagnies, collectifs intéressés par cet appel à projets sont invités à prendre connaissance, le plus attentivement possible, de la FAQ « Plaines d'été ». Cette FAQ apporte un ensemble de précisions importantes sur le fonctionnement du programme, les modalités de candidature, les critères d'éligibilité, ainsi que des modalités pratiques pour la mise en œuvre des impromptus artistiques. Il est fortement recommandé de se référer à cette FAQ avant de déposer une candidature afin de s'assurer de la conformité du projet avec les attendus du programme.

Les artistes ou équipes intéressés sont invités à déposer leur projet via le formulaire en ligne sur démarches simplifiées : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/plaines-d-ete-en-hauts-de-france>

Toute demande d'information complémentaire pourra être adressée à l'adresse suivante :

plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr

L'objet du courriel devra indiquer le nom du programme *PLAINES D'ETE* et le nom de la compagnie ou de l'artiste.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 26 avril 2026 (23h59). Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

A l'annonce des résultats, les artistes et les compagnies sélectionnés auront **jusqu'au 15 juin 2026 au plus tard** pour l'envoi des pièces complémentaires si besoin, en lien avec les services administratifs de la DRAC.

DRAC Hauts-de-France
Pôle publics, territoires et industries culturelles
Hôtel Scrive, 3 rue du Lombard
59 000 Lille
plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr